

# DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



## SAINT-AUBIN-CELLOVILLE



Novembre 2023

*Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.*

*Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.*

*Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à SAINT-AUBIN-CELLOVILLE : inondation, présence de cavités souterraines et Transport de matières dangereuses (TMD).*

***Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements. En effet, comme le prévoit la loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. L.721-1 du code de la sécurité intérieure).***

*Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à SAINT-AUBIN-CELLOVILLE.*

*Tel est l'objet du présent Document d'information communal sur les risques majeurs, le DICRIM, dont je vous invite à prendre connaissance.*

*Le Maire,  
Maxime DEHAIL*

***Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie (MRN).***

# SOMMAIRE

<b>LE MOT DU MAIRE</b>	<b>2</b>
<i>Recommandations générales</i>	
▶ le risque majeur	4
▶ les risques majeurs en Seine-Maritime	4
▶ l'alerte et l'information des populations	5
▶ les consignes de sécurité communes	7
▶ l'information préventive des populations sur les risques majeurs	8
▶ les pouvoirs de police	8
▶ le Plan communal de sauvegarde (PCS)	8
▶ le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)	9
▶ les moyens d'indemnisation en cas d'intempéries	10
<i>Pour aller plus loin dans la démarche...</i>	
▶ le Plan familial de mise en sûreté (PFMS)	12
▶ votre kit d'urgence	13
Le risque inondation	
▶ principales consignes de sécurité	14
▶ situation du risque dans la commune	14
▶ mesures de prévention	15
▶ la vigilance météorologique	16
Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines	17
Le risque Transport de matières dangereuses (TMD)	19
Le risque industriel	22
Le risque nucléaire	25
Le risque tempête	27
Le risque de vague de chaleur	29
Le risque de chutes de neige	32
Le risque d'eau insalubre	34
<i>Informations utiles</i>	
▶ le plan d'affichage	36
▶ fréquences radios diffusant les consignes de sécurité	37
Carte des risques	38



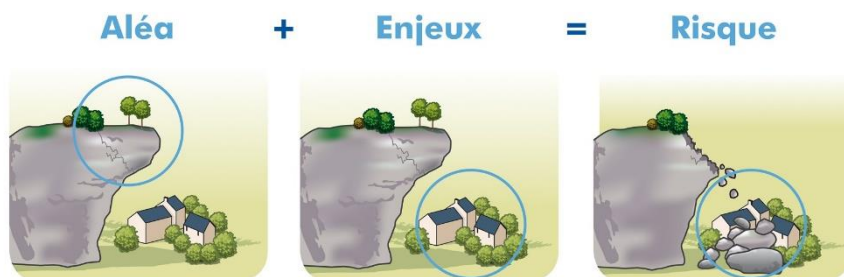
# RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

## LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

<b>Naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondation (ruissellements, crues...)</li> <li>- Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise, etc.)</li> <li>- Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt</li> <li>- Séisme, éruption volcanique</li> </ul>
<b>Technologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Industriel</li> <li>- Nucléaire</li> <li>- Transport de matières dangereuses</li> </ul>

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux.

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa.

## LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion  
marine



Cavités  
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de  
matières  
dangereuses

La commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE est soumise à 3 risques majeurs : inondation, cavités souterraines et Transport de matières dangereuses (TMD).

D'autres risques **ne sont pas inclus réglementairement** mais peuvent impacter la commune, comme : le risque industriel, le risque nucléaire, le risque de tempête, le risque de vague de chaleur, le risque de chutes de neige et le risque d'eau insalubre.

## L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

Il y a, pour l'autorité de police, une grande diversité d'outils pour alerter la population.

**En cas d'accident grave** (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tous moyens tels que :

- les **services municipaux** par le biais de :
  - les panneaux d'affichage,
  - le site internet communal,
  - le compte Facebook,
  - le compte Instagram.

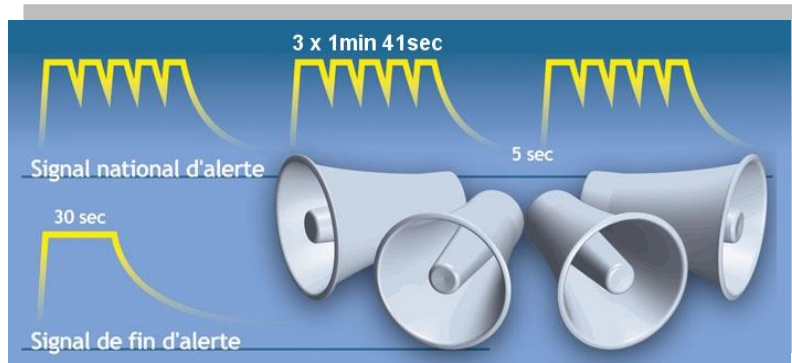
RADIO LOCALES	
 <p style="text-align: center;"><b>France Bleu Normandie</b> 100.1 FM</p>	 <p style="text-align: center;"><a href="http://francebleu.fr/normandie-rouen">francebleu.fr/normandie-rouen</a></p>
RESEAUX SOCIAUX / SITES WEB OFFICIELS	
Sites officiels	
<p><a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a></p> <p><b>Allo industrie</b> : <a href="http://allo-industrie.com/rouen_metropole">allo-industrie.com/rouen_metropole</a></p> <p><b>Vigicrues</b> : <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a></p> <p><b>Site internet de la ville</b> : <a href="http://www.saint-aubin-celloville.fr">www.saint-aubin-celloville.fr</a></p>	
 <p style="text-align: center;">Saint-Aubin-Celloville</p>	 <p style="text-align: center;">Préfet76</p>
 <p style="text-align: center;">Saint-Aubin-Celloville</p>	
LES ALERTES SMS ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION	
<p><input type="checkbox"/> Inscription gratuite sur le site de la Métropole Rouen Normandie : <a href="#">MRN Inscription aux SMS alerte risques</a></p>	
	

Le **Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.



Le dispositif **FR-Alert** permet l'envoi massif et rapide d'une alerte à la population face à une situation d'urgence en cours ou à venir.

Il fait appel à 2 technologies distinctes :

- la « **diffusion cellulaire** » (ou **Cell Broadcast**) :

impose aux opérateurs de téléphonie de diffuser un message d'alerte à tous les téléphones compatibles 4G et 5G sur une zone déterminée.

Le message s'affiche, accompagné d'une sonnerie, même lorsque le téléphone est en veille ou en mode silencieux.

- les **SMS géolocalisés** : un message est envoyé sur les téléphones bornant (2G, 3G et au-delà) sur une zone déterminée.

**Bon à Savoir!**

**Aucune installation, ni inscription ou paramétrages particuliers ne sont à effectuer sur le téléphone portable.**

---

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



**Mettez-vous à l'abri**

**Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours**



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte  
France Bleu Normandie : 100.1 FM**

**Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école**



**Respectez les consignes formulées par les autorités**

---

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « **toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans**

**certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».**

Les articles R. 125-9 à R. 125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

---

## LES POUVOIRS DE POLICE

**Le maire est l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des opérations de secours (DOS)**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

---

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Le Plan communal de sauvegarde (PCS)**, encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**.

Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un **Plan de prévention des risques naturels (PPRN)** prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans le champ d'application d'un **Plan particulier d'intervention (PPI)** arrêté, ou comprises dans un territoire à risque important d'inondation. Il est recommandé dans les autres cas.

La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

Le PCS de la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE a été révisé en 2022.



## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

Il **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

### MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE « TEMPÊTE, GRELE, NEIGE » ET DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT)



Les moyens d'indemnisation se font sur la base des garanties indiquées dans les contrats d'assurance des sinistrés.

Deux garanties existent concernant les dommages causés par des phénomènes climatiques :

#### 1- la garantie « Tempête, Grêle, Neige » :

- **obligatoire** dans l'ensemble des contrats d'assurance dommage,
- couvre les dégâts sur les biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités **causés par des vents violents** (tornade, tempête,...), *conformément à l'article L.122-7 du Code de l'assurance*,
- **aucune intervention** préalable des pouvoirs publics est nécessaire.

#### Procédure d'indemnisation en cas de tempête, grêle, neige :

Prendre contact, le plus rapidement possible avec sa compagnie d'assurance pour connaître les modalités d'activation et d'indemnisation.

Adresser un courrier à l'assureur dans les 5 jours ouvrés (cf. modèle "Lettre de déclaration de sinistre")



#### IDEES PRATIQUES

- conserver les factures de vos biens au format électronique (clef USB, boîte mail, cloud...),
- mettre à jour le montant de vos biens assurés,
- prendre des photos des biens endommagés avant de nettoyer ou de jeter.

**Au cas où** l'assurance demande une **attestation faisant état d'un épisode tempétueux**, connectez-vous sur le site de Météo France pour obtenir un certificat d'intempérie, seule expertise opposable à l'assurance : [services.meteofrance.com/attestations-et-certificats](https://services.meteofrance.com/attestations-et-certificats)

**Bon à Savoir!**

## 2- la garantie « Catastrophe Naturelle » dite CATNAT :

une catastrophe naturelle est caractérisée par l'**intensité anormale** d'un agent naturel (voir la liste dans l'encadré).

### Procédure d'indemnisation des « CATNAT » :

Dès la survenue d'un sinistre

**se manifester** auprès de sa mairie afin que soit engagée la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Déclarer le sinistre à l'assureur

l'assuré dispose d'un **déla**i de **30 jours** pour déclarer le sinistre (cf modèle "Lettre de déclaration de sinistre") après la publication de l'arrêté de reconnaissance de CATNAT au Journal officiel.


### A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- si le dossier est complet, l'assureur **dispose de 3 mois** pour indemniser le sinistré,
- il doit également verser une provision **dans un délai de 2 mois**.



- ♦ Si les biens ont été dégradés par des inondations provoquées par de **fortes pluies qui auraient pu accompagner une tempête**, une demande de reconnaissance de CATNAT, au titre du phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue, **peut être envisagée**.
- ♦ Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique.

Vous trouverez, ci-dessous, un modèle de **lettre de déclaration de sinistre** :

	Date du jour
Nom et prénom	
Adresse	
(Numéro de téléphone)	
Courriel	
	Nom et adresse de l'assureur
<b><u>N° de contrat d'assurance</u></b>	
➤ Description du sinistre :	
- date	
- heure	
- lieu	
- nature	
➤ Liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnés des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies etc...)	
➤ Dégâts causés à des tiers.	
➤ Coordonnées des victimes s'il y en a.	

**Bon à Savoir**

**Si** la victime prend en charge la réparation (partielle ou totale) de ses biens, il faut **conserver les factures d'achat de matériaux** pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

# POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

## LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)** vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Ce plan consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités ([Brochure "Je me protège en famille"](#)).









Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise (se référer au « Guide pratique Risques naturels et industriels » de la Métropole Rouen Normandie : [Supplément Risques MRN 2023](#)). Avant cela, il est préférable d'utiliser l'application [ERRIAL Géorisques](#) afin de situer votre habitation au sein des risques.

## VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation.

Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

<p><b>Vie courante</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (CNI),</li> <li><input type="checkbox"/> permis de conduire,</li> <li><input type="checkbox"/> carte de sécurité sociale ou attestation à jour,</li> <li><input type="checkbox"/> carte de mutuelle,</li> <li><input type="checkbox"/> photocopies des papiers administratifs (disque dur externe ou le cloud),</li> <li><input type="checkbox"/> double des clefs (voiture, habitation...)</li> <li><input type="checkbox"/> argent liquide ...</li> </ul>
<p><b>Protection</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> vêtements chauds, de pluie,</li> <li><input type="checkbox"/> couverture de survie,</li> <li><input type="checkbox"/> adhésif étanche,</li> <li><input type="checkbox"/> couteau suisse,</li> <li><input type="checkbox"/> chaussures ...</li> </ul>
<p><b>Localisation et Information</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> téléphone, chargeur, batteries portables</li> <li><input type="checkbox"/> radio à piles et piles de rechange,</li> <li><input type="checkbox"/> lampe torche,</li> <li><input type="checkbox"/> sifflet,</li> <li><input type="checkbox"/> bougies et allumettes,</li> <li><input type="checkbox"/> gilet fluorescent ...</li> </ul>
<p><b>Eau et nourriture</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 1 à 2 bouteilles d'eau par personne,</li> <li><input type="checkbox"/> aliments énergétiques</li> </ul>
<p><b>Soins et hygiène</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants),</li> <li><input type="checkbox"/> savon,</li> <li><input type="checkbox"/> brosse à dents,</li> <li><input type="checkbox"/> autres produits d'hygiène ...</li> </ul>
<p><b>Loisirs</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> jeux de société de poche</li> <li><input type="checkbox"/> jeux de cartes</li> </ul>



## LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux.

Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



#### **Abritez-vous**

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



**Montez à pied dans les étages**



**Écoutez la radio**  
**100.1 FM**



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

### SITUATION DU RISQUE À SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Le territoire communal est soumis aux inondations par ruissellement et par remontée de nappes.

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de parution au Journal officiel	Type de catastrophe
16-07-2007	25-10-2007	Inondations et/ou coulée de boue
04-02-2001	26-09-2001	Mouvement de terrain
25-12-1999	30-12-1999	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
17-01-1995	24-02-1995	Inondations et/ou coulée de boue
09-06-1993	03-09-1993	Inondations et/ou coulée de boue

## MESURES DE PRÉVENTION





- Un bassin de rétention est situé sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre. Il permet, lors de précipitations, de réduire le débit d'eau sur le bassin versant.
- La préservation et l'entretien des mares permettent de réduire le risque d'inondation sur la commune.
- Réglementairement, des repères de crues (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique. La commune n'a pas de repère de crue.



## LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV ainsi que sur [Vigilance Météo France](#) .



LES COULEURS DE LA VIGILANCE METEO	
 Vert	Pas de vigilance particulière.
 Jaune	<b>Situation normale pour la saison</b> (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
 Orange	<b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
 Rouge	<b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



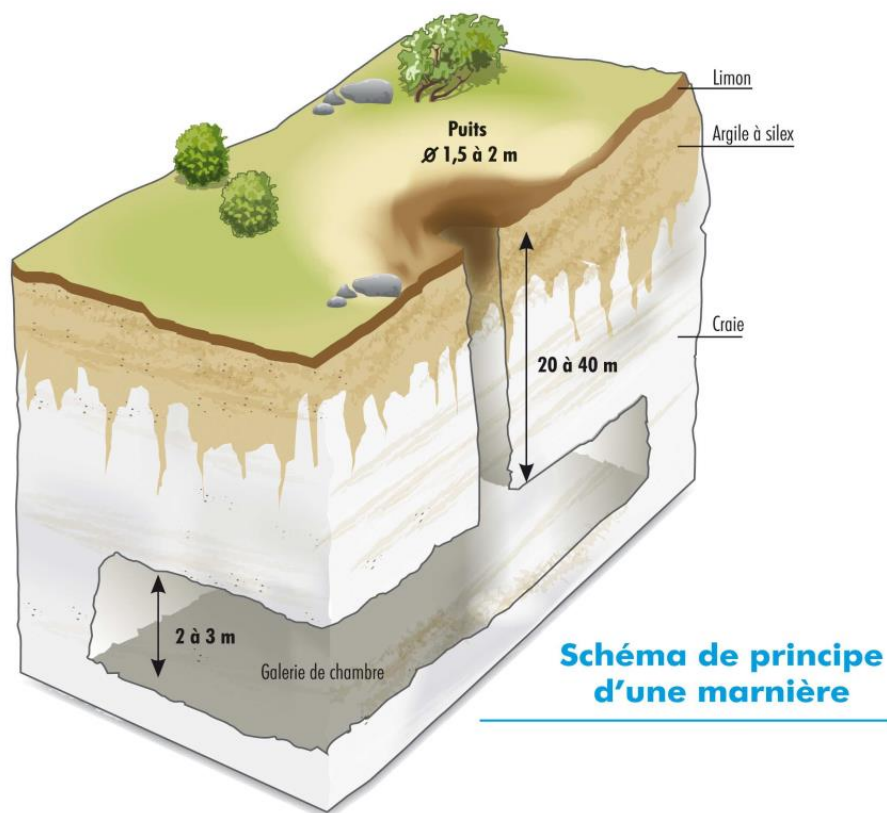


## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables ;
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs ;
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

---

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation si elle est menacée



Éloignez-vous de la zone instable

---

## SITUATION DU RISQUE À SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

- Plusieurs dizaines d'indices de cavités souterraines sont répertoriés sur le territoire communal notamment au centre de la commune et sur les hameaux de INCARVILLE et CELLOVILLE (cf. carte des risques).
- Des effondrements sont également répertoriés au centre de la commune.
- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain : [Risque cavités MRN](#)

---

## MESURES DE PRÉVENTION

- **« Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le Maire. »**

Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (*article L. 563-6 du Code de l'Environnement*).

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
  - la consolidation des terrains ou des constructions ;
  - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au **Transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



**Écoutez la radio**  
**100.1 FM**



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## SITUATION DU RISQUE À SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

- **Le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales :
  - D 91,
  - D 95, axe Quévreville-la-Poterie / Saint-Aubin-Celloville.

Cependant, toutes les rues de la commune sont potentiellement exposées à un risque lié au Transport de matières dangereuses (ex : livraison de fioul domestique).

- **Le transport par canalisation** : le pipeline d'hydrocarbures exploité par la société TRAPIL traverse la commune d'Ouest en Est. Il fait partie du réseau LE HAVRE/PARIS.

## MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la **formation** des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des **contrôles techniques** périodiques,
  - l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.
- En cas d'accident grave d'un Transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé, par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition.

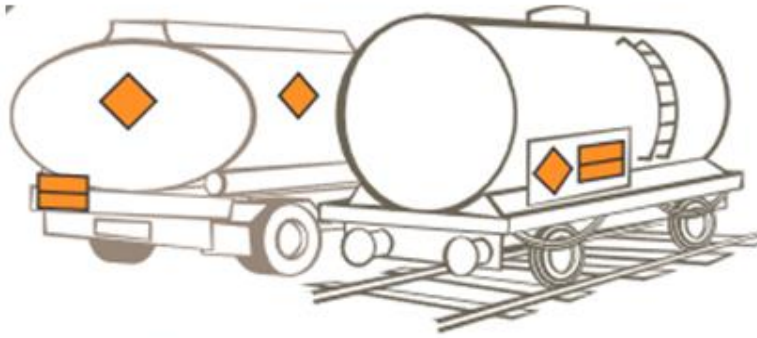


### Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un transport de matières dangereuses...

- ⇒ **NE PAS SE METTRE FACE AU VENT**
- ⇒ **ne pas s'exposer** au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- ⇒ **éloigner** les personnes à proximité
- ⇒ **s'éloigner** et se mettre à l'abri
- ⇒ **ne pas déplacer** les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion
- ⇒ **donner l'alerte** aux secours et préciser :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la présence ou non de victime
  - la nature du sinistre
  - si possible, décrire la plaque orange et les symboles.



## Lire les panneaux orange



**Symboles de danger**

Code danger  
Code matière



**Signalisation de danger**

## LES PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

Les étiquettes de danger de l'ADR



Matières et objets explosibles



Matières comburantes

Peroxydes organiques



Gaz inflammables

Gaz non inflammables  
Non toxiques

Gaz toxiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Liquides inflammables



Matières radioactives



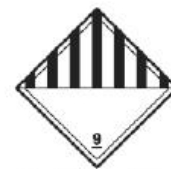
Matières spontanément inflammables



Matières solides inflammables  
Matières autoréactives  
Matières explosibles  
désensibilisées



Matières corrosives



Matières et objets dangereux divers



Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

*Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP..) et apposées en complément.*



# LE RISQUE INDUSTRIEL

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers.

Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon **trois catégories** :

Catégories	Causes	Conséquences
<b>Effets de surpression</b>	Ils résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un explosif,</li><li>- d'une réaction chimique violente,</li><li>- d'une combustion violente (combustion d'un gaz),</li><li>- d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou</li><li>- d'un nuage de poussières combustibles.</li></ul>	Pour déterminer les conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc.). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
<b>Effets thermiques</b>	Ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.	Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
<b>Effets toxiques</b>	Ils correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une	Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

	décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.	
--	---	--

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur.

En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



**Écoutez la radio**  
**100.1 FM**



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

### SITUATION DU RISQUE À SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

La commune de **SAINT-AUBIN-CELLOVILLE** n'est pas concernée par la distance de danger maximale\* d'entreprises SEVESO ou d'établissements générant des risques intégrés dans un PPI. Elle n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques Technologiques\*\*.

Toutefois, bien qu'elle ne soit pas directement concernée par ces différents périmètres de risques industriels, la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE peut être touchée, au gré des vents, par des panaches de pollution, de fumée ou des émanations gazeuses venant de sites industriels plus ou moins éloignés.

\* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan particulier d'intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

**\*\* La maîtrise de l'urbanisation (Plan de prévention des risques technologiques)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

## Données historiques

<b>21/01/2013</b>	Usine LUBRIZOL à Rouen	<b>Décomposition de produits chimiques</b> occasionnant un dégagement de mercaptans.
<b>26/09/2019</b>	Usine LUBRIZOL et entrepôt Normandie Logistique à Rouen	Incendie et fumées.

## MESURES DE PRÉVENTION

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
  - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
  - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** est effectué par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



- Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par la préfecture de la Seine-Maritime. Ce guide est téléchargeable sur [Guide de confinement \(rubrique Sécurité civile\)](#)
- Consultez régulièrement la **plateforme [Allo industrie Rouen Métropole](#)**. Elle permet aux industriels de la région rouennaise de diffuser des messages sur des événements inhabituels qui se déroulent sur leur site (comme par exemple un panache de fumée). Ces messages sont également disponibles sur le répondeur téléphonique **en composant le 0805 691 282**

(numéro vert).





# LE RISQUE NUCLÉAIRE

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...).

On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



### Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



### Écoutez la radio 100.1 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours



Prendre de l'iode **sur ordre du préfet**



Préparez-vous à une éventuelle évacuation

## SITUATION DU RISQUE A SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

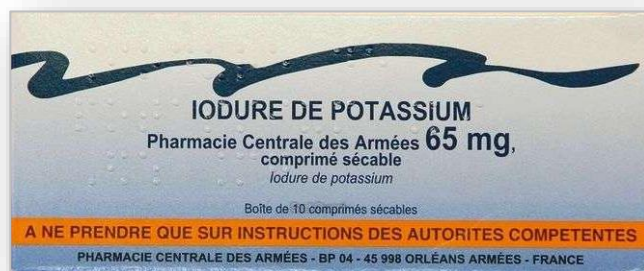
En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité dont une à PALUEL (66 km de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE).

Malgré la distance par rapport à la commune, cette dernière souhaite que ce risque soit pris en compte dans le DICRIM.

## MESURES DE PRÉVENTION

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

Le **préfet peut également demander aux populations** proches des centrales nucléaires de **prendre des comprimés d'iode** pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.



En cas d'évènement majeur, au-delà d'un périmètre de 20 km autour de la centrale nucléaire pour lequel il existe un dispositif particulier, la distribution serait assurée via le réseau des officines de pharmacies identifiées dans le dispositif « ORSEC Iode » élaboré par le préfet en accord avec l'ordre régional des pharmaciens.

An infographic titled "6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR" on a yellow background. At the top left, a blue speech bubble says "alerte nucléaire je sais quoi faire !". To the right, text reads "Vous entendez le signal d'alerte de la sirène, vous recevez une alerte sur votre téléphone". The six reflexes are: 1. "Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment" (with a house icon); 2. "Je me tiens informé(e)" (with a laptop and phone icon); 3. "Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école" (with a school icon and a red X); 4. "Je limite mes communications téléphoniques" (with a phone icon and a red X); 5. "Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction" (with a blue iodine container icon); 6. "Je me prépare à une éventuelle évacuation" (with a family and suitcase icon). At the bottom are logos for ASN (Autorité de sûreté nucléaire), the French Republic (Liberté • Égalité • Fraternité), and EDF.



# LE RISQUE DE TEMPÊTE

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des vents forts à violents se produisent sur une large zone géographique.

Ce phénomène peut avoir des conséquences graves sur :

- la population,
- les biens (chutes d'objets divers : grues, toitures, cheminées, chapiteaux, etc.),
- la détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports, etc.,
- l'environnement (forêts, etc.).

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Si possible, **rentrez chez vous**



Fermez les portes et les fenêtres



**Ecoutez la radio 100.1 FM**



**Ne vous promenez pas** en forêt ou sur le littoral



**Evitez les déplacements** en voiture, les promenades



**N'intervenez pas** sur les toitures

## SITUATION DU RISQUE A SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Le risque tempête n'est pas identifié comme étant un risque majeur dans la commune, cependant des vents violents impactent régulièrement la commune, et nécessitent l'intervention des agents communaux ou métropolitains pour retirer des arbres tombés sur les routes.

## MESURES DE PREVENTION

- Consultez la carte de France de vigilance météorologique conçue pour informer en cas de phénomènes dangereux. Elle est actualisée deux fois par jour, à 6h et à 16h. Disponible en ligne : [Vigilance Météo France](#)
- Eloignez-vous des arbres, ne vous promenez pas en forêt.

- N'intervenez pas sur les toitures.
- Limitez vos déplacements ainsi que la vitesse sur les routes.
- Si besoin, élaguez, en dehors des périodes de tempête, les arbres qui se trouvent sur votre terrain, afin qu'ils ne soient pas source de risque lors de vents violents.



## LES VAGUES DE CHALEUR

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population, et potentiellement déstabiliser l'organisation quotidienne de la société.

Cet épisode de vague de chaleur est plus particulièrement renforcé au cours de la période de veille saisonnière soit du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre de chaque année.

La chaleur fatigue toujours et par conséquent cela peut entraîner des accidents graves, comme la déshydratation ou le coup de chaleur, qui peut être mortel.

**Ces risques peuvent survenir dès les premiers jours de chaleur.**

Des gestes simples permettent d'éviter les accidents.

**Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.**

### LES PRINCIPALES CONSIGNES A RESPECTER



**Ecoutez la radio**  
sur 101.1 FM



**Restez dans**  
un endroit  
frais



**Buvez de l'eau**  
régulièrement  
(ne consommez  
pas d'alcool)



**Evitez les efforts**  
physiques et les  
sorties aux heures  
les plus chaudes

### SITUATION DU RISQUE A SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Les périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées :

- coup de chaleur ;
- déshydratation ;
- maux de tête ;
- nausées ;
- crampes musculaires ;

- troubles respiratoires...  
ainsi que pour les biens et la vie quotidienne :

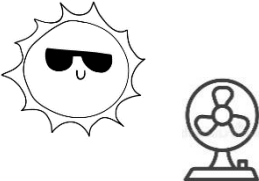

- fissuration des façades ;
- des habitations, et ;
- pollution des zones urbanisées.

## LES MESURES DE PREVENTION

- Une carte de France est conçue, et actualisée (à 6 h et 16 h), pour informer en cas de phénomènes dangereux. Disponible sur le site en ligne : [Vigilance.meteofrance.fr](http://Vigilance.meteofrance.fr)
- Fermez les volets le jour.
- Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.
- Si vous souhaitez prendre le soleil, n'oubliez pas de mettre de la crème solaire.
- Protégez votre tête du soleil en mettant un chapeau ou une casquette et également protégez votre peau en mettant de la crème solaire sur le corps.
- En cas de fortes chaleurs, la mairie appelle les personnes inscrites sur le registre de sécurité et de solidarité, pour identifier leurs besoins.

## VOTRE KIT SOLAIRE

Pour être **prêt à réagir** en cas de forte exposition, constituez votre kit solaire.

<p><b>Accessoires</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Des lunettes de soleil,</li> <li><input type="checkbox"/> Un chapeau ou une casquette de soleil,</li> <li><input type="checkbox"/> De la crème solaire</li> <li><input type="checkbox"/> Un pare-soleil pour la voiture</li> <li><input type="checkbox"/> Un brumisateur</li> <li><input type="checkbox"/> Un ventilateur</li> </ul>
<p><b>Protection</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Boire au moins 1 bouteille d'eau (1,5L /personne)</li> <li><input type="checkbox"/> Vêtements amples</li> <li><input type="checkbox"/> Chaussures légères</li> </ul>
<p><b>Divers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Carte de mutuelle</li> <li><input type="checkbox"/> Carte de sécurité sociale</li> </ul>

# N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

  
**Santé  
publique**  
France

## Pendant les fortes chaleurs

### Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU



Évitez  
l'alcool



Mangez en  
quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres  
le jour, aérez la nuit



Mouillez-vous  
le corps



Donnez et prenez des  
nouvelles de vos proches



Préférez des activités  
sans efforts

[INFORMATION]

#CANICULE

La plateforme téléphonique d'information «canicule»

**0800 06 66 66**

Appel gratuit entre 9h et 19h depuis un poste fixe





# LE RISQUE DE CHUTES DE NEIGE

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

La neige est une précipitation solide qui apparaît lorsque la température de l'air est négative ou avoisine 0°C.

Si les flocons rencontrent une couche d'air chaude en chutant des nuages avec une température près du sol inférieure à 0°C, ce phénomène donnera lieu à de la « pluie verglaçante ».

La brume peut également former du verglas.

## LES RISQUES LIÉS AUX CHUTES DE NEIGE

Les chutes de neige peuvent engendrer plusieurs risques comme :

- la chute d'un bloc de neige,
- une blessure,
- une glissade et/ou,
- un dérapage.

De plus, une hauteur de neige de quelques centimètres peut :

- fortement perturber, voire bloquer, les transports ;
- provoquer des dégâts sur les infrastructures et les arbres, causés par une surcharge provoquée par l'accumulation de neige ;
- provoquer un risque de rupture de lignes électriques.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE



Ecoutez  
la radio  
100.1 FM



Restez à  
l'abri



Fermez  
toutes les ou-  
vertures vers  
l'extérieur



Libérez les  
lignes pour  
les secours



Ne pas  
touchez les fils  
électriques  
tombés au sol



Évitez les  
déplacements



## LES BONS REFLEXES...



Adaptez votre conduite



**Equipez votre véhicule** en fonction de l'état de la route

---

### SITUATION DU RISQUE A SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Ce risque n'est pas, à ce jour, identifié comme étant un risque majeur dans la commune mais cette dernière souhaite informer ses administrés sur ce risque.

---

### LES MESURES DE PREVENTION

- STATIONNER votre véhicule en dehors des voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de dégagement des routes.
- DEGAGER LA NEIGE ET SALER ou SABLER les trottoirs qui se trouvent devant votre domicile, en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.



## LES RISQUES LIES A L'EAU INSALUBRE

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

L'eau est une ressource indispensable à la vie et aux activités humaines, ainsi qu'au fonctionnement des écosystèmes terrestres.

Bien que l'eau du robinet soit régulièrement analysée, elle peut être vecteur de parasites, bactéries, virus ou toxiques, qui peuvent, malgré une apparence limpide et pure, l'avoir polluée.

L'eau du robinet subit des traitements plus ou moins importants afin de garantir sa potabilité. Certains facteurs, non maîtrisés, peuvent entraîner une dégradation de sa qualité.

### LES RISQUES SUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

#### Quelles sont les causes ?

Pollution accidentelle entraînant des taux de substances indésirables importants pouvant provoquer des contaminations en cas d'ingestion.

Incident technique sur le réseau d'eau potable pouvant entraîner une dégradation (voire l'interruption) de son fonctionnement.

Sécheresse exceptionnelle conduisant à un problème d'approvisionnement en eau potable.

### LES BONS REFLEXES...



**Écoutez la radio 100.1 FM**



**Respectez les consignes données par les pouvoirs publics**



**Ne buvez pas l'eau du robinet**



**Assurez-vous que les personnes sensibles ont été approvisionnées en eau potable**

---

## SITUATION DU RISQUE A SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Ces risques ne sont pas, à ce jour, identifiés comme étant un risque majeur dans la commune mais cette dernière souhaite informer ses administrés sur ces risques.

**Même contaminée,  
l'eau continuera de couler  
de votre robinet  
NE LA BUVEZ PAS !**

---

### LES MESURES DE PREVENTION

- Faire entretenir régulièrement vos circuits et installations d'eau chaude sanitaire.
- Faire couler l'eau pendant quelques minutes afin de purger le circuit, après un arrêt prolongé (exemple : retour de vacances,...).
- Détartre et désinfecter les pommeaux de douche et les robinets (rincer abondamment avant usage) avec par exemple du vinaigre blanc, de bicarbonate de soude etc...

#### **Bon à Savoir!**

##### **LE RISQUE DE LEGIONELLOSE....**

Ce sont des bactéries qui se développent préférentiellement dans des eaux tièdes (25°C à 45°C) et stagnantes.

- **Où peut-on trouver ces bactéries ?**

- à la maison : canalisations
- en ville : dans l'air contenant la vapeur d'eau des dispositifs de climatisation et de refroidissement dans les Etablissements recevant du public (ERP) : hôpitaux, bains à remous...

**Il n'y a pas de contamination d'homme à homme**



## INFORMATIONS UTILES

### LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- Etablissements Recevant du Public (ERP) dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes (salle des fêtes, les écoles maternelle et élémentaire, l’église).

**SAINT-AUBIN-CELLOVILLE**

Seine-Maritime  
Normandie

 inondation rapide

 cavités souterraines

 transport de marchandises dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

**1. abritez-vous**  
*take shelter*      *resguardese*

**2. écoutez la radio**  
*listen to the radio*      *such la radio*  
**France Bleu 100.1 FM**

**3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*      *respete las consignas*

➤ **n’allez pas chercher vos enfants à l’école**  
*don't seek your children at school*  
*no vasa a buscar a sus ninos a la Escuela*

pour en savoir **plus**, consultez

> sur le site internet de la commune et/ou consultable en Mairie  
**le DICRIM** Document d’information communal sur les risques majeurs  
> sur internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Code de l’environnement - Article R125-12

# FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

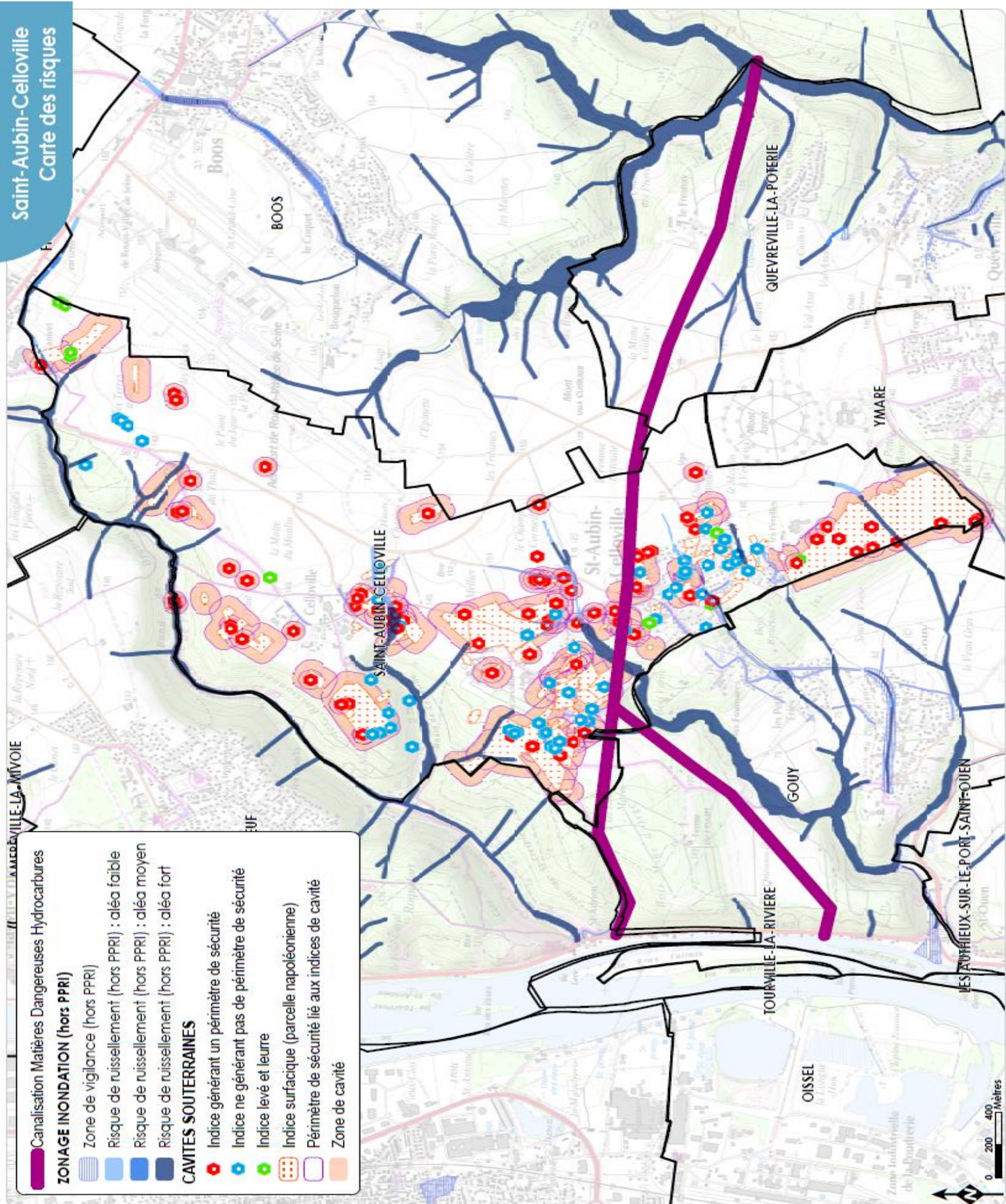
## FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<b>Risques naturels et technologiques majeurs</b>		
Mairie de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	02 76 78 19 27	 <a href="#">Saint-Aubin-Celloville</a>  <a href="#">Saint-Aubin-Celloville</a>
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02 32 76 50 00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)  <a href="#">Prefet76</a>
Ministère de la transition écologique	01 40 81 21 22	<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Académie de Normandie	02 32 08 90 00	<a href="http://www.ac-normandie.fr">www.ac-normandie.fr</a>
<b>Risques naturels</b>		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02 76 78 32 00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> <a href="http://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites">www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites</a>
Météo France	02 32 86 52 89	<a href="http://previsions-meteo-france/saint-aubin-celloville">previsions-meteo-france/saint-aubin-celloville</a>
<b>Risques technologiques</b>		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02 78 26 19 00	<a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)	01 46 16 40 00	<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>
<b>Risques courants</b>		
		

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information.  
Il n'est pas opposable aux tiers.



**Vous pouvez retrouver les détails de la carte via les liens de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE :**

Cavités : [Risque cavités SAINT-AUBIN-CELLOVILLE](#)

Ruissellements : [Planche 58](#) [Planche 59](#)